



Règlement intérieur du club Roc'Alpilles

But du club : Le club Roc'Alpilles a pour vocation d'amener ses adhérents à une pratique responsable des diverses activités proposées dans les statuts. Cette pratique vise essentiellement l'atteinte de l'autonomie et le respect des règles de sécurité pour soi et pour les autres.

1. Fonctionnement

Article 1. Le présent règlement est diffusé à tout nouvel adhérent en même temps que le bulletin d'adhésion.

Article 2. Le club Roc'Alpilles s'engage à adhérer au règlement intérieur et aux statuts types de la Fédération française de Montagne et d'Escalade.

Article 3. Seules les personnes licenciées et à jour dans leurs cotisations sont autorisées à pratiquer les activités du club sous l'égide du club Roc'Alpilles.

Article 4. La cotisation du club est prise en charge par le club pour les encadrants bénévoles, la licence FFME restant à leur charge. Pour les autres encadrants, les frais d'inscription totaux (licence FFME + cotisation du club) sont pris en charge par le club.

Article 5. Est considéré comme encadrant tout membre que le bureau jugera compétent.

2. Matériel

Le matériel mis à disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Il est impératif de se conformer aux consignes tant pour son utilisation que pour son rangement.

3. Sorties

Article 1. Dans le cadre des sorties club, le bureau, par l'intermédiaire de la personne qu'il aura mis à sa place, a tous les pouvoirs de juger les membres aptes à y participer.

Article 2. Les participants aux sorties organisées par le club devront se conformer aux règles de sécurité spécifiques à cette sortie. Les mineurs sous l'autorité légale d'adultes licenciés sont autorisés à participer aux sorties adultes prévues au calendrier dans les conditions suivantes :

a. Le mineur doit être licencié du club et à jour de cotisation

- b. Le responsable légal du mineur doit avoir été préalablement jugé apte, par l'encadrant de la sortie, à l'assurage dans le respect des règles de sécurité
- c. Le responsable légal du mineur prend en charge la surveillance, l'activité et l'assurage du mineur pendant la sortie
- d. Le lieu de la sortie doit avoir été préalablement jugé adapté, par l'encadrant de la sortie, à la participation du mineur
- e. Le mineur doit être accompagné par son responsable légal durant le transport en voiture
- f. Le mineur déclaré est inscrit à la sortie adulte si, au moment de la clôture des inscriptions, le nombre de places disponible (12 personnes maximum par encadrant) est suffisant

Article 3. Toute sortie organisée dans le cadre du club, doit donner lieu à une fiche de sortie, être inscrite au calendrier et être encadrée par un membre compétent.

Article 4. L'inscription à l'avance est obligatoire. Le délai est donné par le calendrier.

Article 5. Le responsable de la sortie se réserve le droit d'annuler la sortie ou d'en modifier le lieu.

4. Sécurité et responsabilité

Article 1. Les adhérents du club Roc'Alpilles s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club.

Article 2. Pour les jeunes mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant et lui en confier alors seulement la responsabilité.

Article 3. Chaque personne, membre du club, licenciée, est libre de pratiquer l'escalade. Elle le fait alors sous son entière responsabilité et en pleine conscience des risques encourus.

5. Obligations et interdictions

Article 1. Pour toute sortie en falaise sous l'égide du club et par mesure statutaire de la FFME, le port du casque est rendu obligatoire pour les mineurs.

6. Sanctions

Article 1. Le non respect du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Article 2. L'exclusion sera prononcée par le bureau du club Roc'Alpilles et ne permettra pas la récupération de la cotisation.

Pour le bureau de Roc'Alpilles

Le Président

